



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 29 juin 2026

Président de séance : Monsieur Charles Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Monsieur Antoine BABU, Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Madame Julie CHARLES, Monsieur Jean-Paul DAVID, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Bryan MASSON, Madame Marika ROMAN, Monsieur Michel ROSSI, Madame Françoise SOULIMAN, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Madame Céline DUQUESNE, Monsieur Jacky EVERAERDT, Madame Marie-Amélie GINESY, Madame Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Madame Vanessa LELLOUCHE, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Frédéric POMA, Monsieur Hervé ROMANO, Madame Florence SIMON, Monsieur Antoine VERAN,

Procurations :

RAPPORT N° 26-8 - Délégations du conseil d'administration à son bureau

En application de l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des délibérations relatives :

- à l'adoption du budget,
- à l'adoption du compte administratif,
- au nombre et à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration,
- aux contributions des communes, des EPCI et du Département.

Ainsi, dans un objectif de souplesse et en complément des attributions précédemment déléguées par délibération n° 17-56 du 7 décembre 2017, n° 18-20 du 22 juin 2018, n° 18-35 du 19 octobre 2018, n° 19-57 du 19 décembre 2019, n° 20-23 du 26 novembre 2020, n° 22-16 du 15 mars 2022 et n° 24-34 du 12 décembre 2024, il est proposé de consentir une délégation explicite au bureau en ce qui concerne les décisions qui relèvent du domaine immobilier ci-après énumérées :

- décisions d'acquisition foncière quelle qu'en soit la forme (acte notarié ou acte en la forme administrative) pour le compte du SDIS,
- conventions de mise à disposition,
- conventions de location,
- actes de cession à titre gratuit,
- conventions d'occupation précaire du domaine public,
- conventions d'occupation du domaine privé,
- actes de vente quelle qu'en soit la forme (acte notarié ou acte en la forme administrative),
- créations de servitudes,
- décisions d'incorporation de parcelles de terrain dans le domaine public ou privé du SDIS,
- décisions de classement ou déclassement des biens relevant du domaine public et privé,
- baux emphytéotiques et tous autres actes constitutifs de droits réels.

Un état récapitulatif des décisions prises par le bureau au titre de la présente délégation sera présenté pour information au conseil d'administration à chaque séance ordinaire.

Il est précisé que le bureau reste libre de décider de soumettre au conseil d'administration un dossier pour lequel il a reçu délégation.

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du conseil d'administration en cours et pourra être modifiée ou retirée à tout moment par délibération du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- conformément à l'article L. 1424-27 du code général des collectivités territoriales, de consentir une délégation concernant les décisions qui relèvent du domaine immobilier concernant les :

- décisions d'acquisition foncière quelle qu'en soit la forme (acte notarié ou acte en la forme administrative) pour le compte du SDIS,
- conventions de mise à disposition,
- conventions de location,
- actes de cession à titre gratuit,
- conventions d'occupation précaire du domaine public,
- conventions d'occupation du domaine privé,
- actes de vente quelle qu'en soit la forme (acte notarié ou acte en la forme administrative),
- créations de servitudes,
- décisions d'incorporation de parcelles de terrain dans le domaine public ou privé du SDIS,
- décisions de classement ou déclassement des biens relevant du domaine public et privé,
- baux emphytéotiques et tous autres actes constitutifs de droits réels.

en complément des délégations précédemment données par délibérations énumérées ci-dessus, et à l'exception des délibérations relatives :

- à l'adoption du budget,
- à l'adoption du compte administratif,
- au nombre et à la répartition des sièges lors du renouvellement du conseil d'administration,
- aux contributions des communes, des EPCI et du Département.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINÉSY